

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
VILLY LE BOIS

Nombre de Membres

|              |             |                   |
|--------------|-------------|-------------------|
| Afférents au |             | Qui ont pris part |
| Conseil      | en exercice | à la délibération |
| 4            | 4           | 4                 |

Date de convocation :

30 mars 2026

Date d'affichage :

30 mars 2026

**N° 2026 / 03-04 / 07**

SEANCE du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six

Et le trois Avril

A 19h00

Le Conseil Municipal, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par  
la Loi ; dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la Présidence  
de : M. GUILBARD Victor

Présents : GUILBARD Victor, JANUS  
Lionnel, POUPÉE Francine, MÉRAT  
Fabien

Excusé : /

Absents : /

M. MÉRAT Fabien a été nommé secrétaire de  
séance

**Objet de la délibération : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES DE LA  
COMMUNE DE VILLY LE BOIS**

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 prévoient, par principe, une **publicité dématérialisée** des actes locaux qu'ils soient réglementaires ou mixtes, pour l'ensemble des collectivités.

Les communes de moins de 3500 habitants sont cependant exemptées de cette obligation et dispose d'un droit d'option.

Par conséquent, elles peuvent, par délibération, choisir les modalités de publications des actes :

- Soit par affichage sur le tableau d'affichage.
- Soit par publication papier au travers du registre.
- Soit par publication sous forme électronique.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents administratifs doivent être tenus à disposition du public et qu'une conservation des documents sous forme papier demeure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant, la difficulté technique d'engager à une publication sous forme électronique ;

**DECIDE, DE MAINTENIR la publicité par affichage.**

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 03 Avril 2026.

Extrait certifié conforme.

Le Maire  
GUILBARD Victor

